

## PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 septembre  
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté  
de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 8 septembre 2023

### Etaient présents :

BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel (départ à 19h39 à la fin du point n°3), CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CUSSOL Roselyne, DANES Richard, DEGA Gilbert, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric (départ à 19h16 à la fin du point n°1), TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane.

### Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, DALLARD Jean-Michel, DEJEAN Daniel, GAY Jean-Louis, SENECLAUZE Christian.

### Etaient absents : /

### Pouvoirs :

AUDOUBERT René (pouvoir donné à CUSSOL Roselyne).

### Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de délégués titulaires : 35  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 29  
Pouvoirs : 1

## ORDRE DU JOUR :

### FONCTIONNEMENT

- 1) Présentation du dispositif d'accompagnement de la région Occitanie concernant le transport à la demande
- 2) Programme Villages d'avenir
- 3) SCoT : retours communes

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 4) Vente de parcelles à la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne - ZA Naudon

### VOIRIE

- 5) Projet acquisition appareil de traçage de signalisation horizontale

### QUESTIONS DIVERSES

- Validation du projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre 2023

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Madame Emilie Mener, nouvelle Maire de la commune de Latour, et lui souhaite la bienvenue.

Il présente également Madame Laurence Paugam, assistante de direction qui a récemment pris ses fonctions et qui succède à Madame Mélodie Le Clézio.

Monsieur le Président remémore le terrible drame survenu la semaine dernière au sein du PETR. Un agent, Monsieur Lorenzo Alvez-Pereira, est décédé sur son lieu de travail et ses obsèques ont eu lieu mercredi 13 septembre dernier. Il souligne que la communauté de communes, tant par les élus que les agents, a été très présente pour accompagner cet évènement traumatique qui a eu lieu sur site. En mémoire de Monsieur Alvez-Pereira, il invite l'assemblée à se recueillir en observant une minute de silence.

Madame Chantal Gilama est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 22 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE CONCERNANT LE TRANSPORT À LA DEMANDE

Monsieur le Président remercie Messieurs Durand et Dubrana de la Région d'être venus présenter ce dispositif. Il indique que les éléments d'information qui vont être présentés permettront de débattre de ce dispositif lors du séminaire du 7 octobre prochain.

Messieurs Durand et Dubrana exposent le dispositif d'accompagnement de la région Occitanie concernant le transport à la demande.

#### ❖ Rappel du contexte :

L'ensemble des conventions TAD arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Deux conventions couvrent le territoire. L'une avec le CIAS de Montesquieu Volvestre et la seconde avec le SIVOM Cœur et Côteaux du Volvestre. Toutefois, cette dernière est obsolète puisque les services ne sont plus actifs.

La Région a élaboré un nouveau dispositif afin d'assurer la continuité de service et un nouveau dispositif régional TAD a été voté par l'exécutif régional en avril 2023, dispositif dans lequel la Région ne conventionne qu'avec les communautés de communes.

Au 31 décembre 2023, les services actuellement mis en œuvre sur la région Occitanie cesseront de fait de fonctionner et cela concerne le CIAS de Montesquieu Volvestre.

La Communauté de Communes du Volvestre peut, si elle le souhaite, conclure une convention avec la Région pour mettre en œuvre des services de TAD sur son territoire en reprenant dans un premier temps le TAD existant et dans un second temps développer des services du TAD supplémentaires avec l'accompagnement de la Région.

#### ❖ Critères d'éligibilité :

Pour les communes ayant un territoire de faible densité (< 130 hab/km<sup>2</sup>) situées hors du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et proposant des services de transport à la demande ouverts à tous les publics, complémentaires et non concurrents des autres offres de transport public.

#### ❖ Objectifs du TAD :

- Le nouveau dispositif du TAD permet à tous les publics, y compris à ceux qui sont véhiculés, d'effectuer les démarches du quotidien (démarches administratives, se rendre aux examens médicaux, marchés, commerces ou faire ses courses alimentaires...). Il s'agit d'un service public sans condition de résidence ou de revenus visant ainsi à faciliter la mobilité des résidents où visiteurs.
- Il est au tarif de 2 € le trajet. Le billet du TAD permettra de prendre également une correspondance routière régulière sans s'acquitter d'un billet supplémentaire sous réserve que le tarif retenu du TAD soit identique à celui de la ligne régulière. La communauté de communes ne peut pas décider d'un tarif supérieur mais elle pourrait décider d'un tarif inférieur pour aider une catégorie de personne comme les jeunes. Si cette idée était retenue, la communauté de communes devrait alors compenser le différentiel au regard du trajet unitaire.

#### ❖ Nature du TAD :

- Il a vocation à être utilisé par tous les publics et ne peut donc être créé à destination exclusive d'une catégorie d'usagers, par exemple seniors, scolaires et périscolaires, salariés d'une entreprise.
- Ce service activé uniquement sur réservation préalable circule seulement certains jours de la semaine et sur des horaires précis et définis à l'avance et est complémentaire et non concurrent des autres services de transport public.
- Il n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques, de transport sanitaire, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire, de services ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs.

#### ❖ Rôle de la communauté de communes dans le TAD

- Elle définit, en accord avec la Région et sur la base de l'expression des besoins,
  - o la consistance du service : destinations, horaires et jours de circulation, fréquence...
  - o les itinéraires, points de prise en charge et type de prise en charge (porte à point d'arrêt, point d'arrêt à point d'arrêt, système mixte)
  - o le type de TAD : Zonal / Ligne Virtuelle
- Elle choisit ses transporteurs (marché public ou exploitation en régie)

#### ❖ L'accompagnement technique de la région :

- Assistance technique pour la création de services de TAD
- Prolongement de cette assistance tout au long de la durée de vie de la convention (adaptation, optimisation des services existants, création de nouveaux services...)
- Fourniture de support d'information (flyers) et billetterie
- Mise à disposition d'une centrale de réservation régionale (affiliation obligatoire) : prise des réservations, transmission aux transporteurs avec commande des trajets, préfacturation, statistiques.)

#### ❖ Le soutien financier de la région :

La Région participe à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation (= dépenses d'exploitation – recettes, avec éventuelle compensation par la CC des tarifs réduits)

Sur demande de la communauté de communes, la Région peut verser en début d'année N une avance de 80% de la contribution financière prévisionnelle au titre de cette année N (avance de 80% versée en début de l'année N + solde de l'année N versé en début de l'année N+1 = 70% du déficit de l'année N)

#### ❖ La convention pour la communauté de communes et la Région :

Il s'agit d'une convention de délégation de compétence qui est conclue pour une période de 6 ans et qui est d'une nature extrêmement souple.

Les services sont ainsi évolutifs en fonction des besoins et des données de fréquentation. Il y a possibilité d'adapter, modifier, créer, supprimer tout au long de la durée de vie de la convention

Une affiliation à la centrale de réservation régionale est obligatoire.

### ❖ Les différents types de TAD :

- TAD Ligne virtuelle
  - o Points d'arrêt prédéterminés et matérialisés
  - o Horaires de passage aux points d'arrêt définis à l'avance
  - o Trajet déclenché à la suite de la demande de l'utilisateur
- TAD zonal : Porte à point d'arrêt défini /Point d'arrêt défini à point d'arrêt défini
  - o Pas d'itinéraire fixe (respect de l'heure d'arrivée)
  - o Prise en charge domicile ou à un point d'arrêt
  - o Trajet déclenché à la suite de la demande des usagers
  - o Itinéraire construit en fonction des demandes

Il est possible de sortir du ressort territorial de la communauté de communes mais c'est limité à la communauté de communes limitrophe

Le TAD n'a pas vocation à circuler tous les jours mais des jours déterminés selon la vocation de la liaison mise en place (marchés...)

### ❖ La centrale de réservation :

- Opérée par la Région
- Un outil au service des collectivités pour la gestion de leur TAD, organisé autour de plusieurs missions
  - o USAGERS : accueil téléphonique et information, réservation transport, optimisation des itinéraires en fonction des appels, confirmation des horaires de prise en charge aux usagers.
  - o TRANSPORTEURS : édition des plannings transmis aux transporteurs la veille du service, édition des préfacturations et contrôle
  - o COLLECTIVITE : transmission des préfacturations, statistiques de fréquentation
- Les avantages pour la collectivité :
  - o Optimisation des temps de parcours pour maîtriser les kilomètres effectués et limiter pour les usagers le temps passé dans les véhicules.
  - o Réception et traitement des réclamations, vérification de la bonne réalisation des services en lien avec les transporteurs.
  - o Suivi de l'usage des services et des fréquentations.
  - o Fourniture à la Collectivité des éléments permettant de contrôler la facturation du transporteur.

A la suite de cette présentation, Monsieur Eric Salat, Vice-président délégué aux finances, demande comment l'utilisateur devra s'organiser pour se rendre à un rendez-vous médical s'il utilise ce service.

Messieurs Durand et Dubrana précisent que le TAD ne peut pas être mis en place uniquement pour une catégorie de personne comme les seniors par exemple. Il fonctionne certains jours avec des horaires précis et définis à l'avance. L'utilisateur qui utilisera ce service devra se rendre au rendez-vous médical lors du jour et de l'heure du TAD déterminé par la communauté de communes. Au préalable, une coopération avec les médecins pourra s'opérer permettant l'accès aux soins de l'utilisateur qui utilisera le service du TAD. C'est le cas de la communauté de communes des Coteaux du Girou qui a déterminé avec la Clinique de l'Union des jours bien précis afin que l'utilisateur utilise le TAD pour se rendre à son rendez-vous médical. Le médecin organise le rendez-vous en fonction du TAD.

Monsieur Pierre Viel, Vice-président délégué à la GEMAPI, souhaite que soit précisé « le TAD n'a pas vocation à répondre à des besoins de dessertes touristiques, de transport sanitaire, de transport dans un cadre scolaire ou périscolaire, de services ponctuels à destination de lieux culturels ou sportifs ». Monsieur Durand explique que ce n'est pas la mission du TAD. Pour la desserte touristique, un autre dispositif nommé le Transport d'Intérêt Local pourra être mis en place mais dans un second temps.

Monsieur le Président explique que le transport sanitaire est un transport médical et qu'il nécessite une prescription médicale donc un remboursement par la sécurité sociale.

Monsieur Pierre Caillet, Maire de Salles-sur-Garonne, souhaite savoir s'il y a eu des études réalisées sur le TAD au regard des véhicules en libre-service. Monsieur Dubrana dit que pour répondre aux problématiques de mobilité, il y a plusieurs possibilités et qu'elles peuvent se combiner. C'est l'expression de besoins de la communauté de communes qui déterminera le meilleur moyen pour y répondre comme par exemples le TAD, le covoiturage ou encore l'autopartage.

Pour répondre aux demandes de précisions des élus, Messieurs Durand et Dubrana précisent les points suivants :

- Il est recommandé de faire évoluer le dispositif du TAD au fur et à mesure. Il faut compter entre 12 et 18 mois pour que le service prenne son essor.
- Les réservations sont effectuées par la centrale de réservation via un numéro de téléphone dédié. Ce n'est pas un serveur vocal mais bien des agents régionaux qui prennent les appels et qui s'imprègnent

en amont du territoire. Les réservations sont possibles jusqu'à 16h30 la veille de la réservation. A terme, une application de réservation pourra se développer sur internet mais elle ne remplacera jamais la réservation par téléphone car par définition le TAD s'adresse en priorité à des publics fragiles.

- La Région ne finance pas la régie. Elle finance uniquement le déficit de l'exploitation, porté par la communauté de communes.
- Le TAD permet à un usager de la Communauté de Communes du Volvestre de se rendre à un point d'arrêt dans une communauté de commune limitrophe mais ce, avec l'accord de cette dernière. Un usager d'une communauté de communes qui ne dispose pas de TAD peut également, à partir d'un point de départ, utiliser le TAD de la Communauté de Communes du Volvestre pour se rendre à son rendez-vous.
- Il n'y a pas de règle définie pour le nombre de kilomètres du trajet mais il faut prendre en compte la topographie du territoire afin que la durée du trajet ne soit pas trop importante pour l'usager.
- Le TAD n'est pas un transport spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite mais si elles font appel à ce service alors le prestataire du transport doit avoir la capacité d'y répondre.

Ils indiquent que lorsque la communauté de communauté délibèrera, il sera nécessaire de savoir si elle souhaite repasser une convention avec la Région et donc reprendre le TAD du CIAS de Montesquieu-Volvestre qui s'éteint au 31/12/2023. La communauté de communes devra alors signer une convention type et délibérer. Ainsi, Il n'y aurait pas d'interruption de service au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la Région accompagnerait la communauté de communes pour développer le service pendant les six années de la convention.

Monsieur le Président demande le nombre de conventions signées en Haute-Garonne. Il lui est répondu que 91 conventions ont été signées en Occitanie dont 7/8 en Haute-Garonne.

#### Départ de Monsieur Eric Salat (19h16)

Monsieur le Président demande l'ordre d'idée d'un reste à charge pour les collectivités qui ont déjà une antériorité de fonctionnement.

Monsieur Dubrana répond que cela est très variable d'une collectivité à une autre et présente le déficit 2022 du CIAS de Montesquieu Volvestre sur une base tarifaire de 2 € comme suit :

- Déficit = 6 816 €
- Usagers = 326
- Calcul = 6 816 € - 326 = 6 490 €
- Subvention région = 70 % de 6 4 90 € = 4 543 €
- Reste à charge = 2 273 €

Il précise que le CIAS facturait des frais de fonctionnement (frais de personnel et de communication) dans le déficit mais qui n'ont pas vocation à être subventionnés dans le nouveau dispositif. Dans cette hypothèse-là, la subvention de la région aurait été de 2 419 €  
Pour la communauté de communes, le coût du reste à charge 2022 avec une projection sur 2023 serait de 3 000 € à 5 000 €.

Monsieur le Président remercie Messieurs Durand et Dubrana de la Région pour leur intervention.

## PROGRAMME VILLAGES D'AVENIR

Monsieur le Président rappelle que l'Etat souhaite déployer le programme Villages d'avenir, qui est un nouveau programme d'ingénierie porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il se superpose avec le dispositif Petites Villes de demain et est donc destiné à des communes de moins de 3 500 habitants.

Ce programme consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires, en lien avec les EPCI, qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

Il s'agit :

- D'accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets, en lien avec l'EPCI
- De diffuser la connaissance et favoriser la mobilisation des dispositifs et outils déjà existants
- De mieux assurer la prise en compte des objectifs de l'Etat en matière de cohésion des territoires et de transition écologique

Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Il informe que les communes intéressées seules ou en groupe et éligibles, ont jusqu'au 15 octobre 2023 pour se manifester.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-président délégué à la voirie et au patrimoine, précise qu'un groupe de communes ou qu'un groupement de communes n'appartenant pas au même EPCI pourra prétendre à ce programme. Il informe qu'il disposera de compléments d'information d'ici peu et qu'il les communiquera.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne dispose à ce jour d'aucune information officielle de la Préfecture sur ce programme notamment sur les modalités d'inscription.

Madame la Directrice Générale des Services informe que les communes qui souhaitent se positionner sur ce programme doivent renseigner le formulaire dédié et le transmettre directement à la Préfecture.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de Rieux-Volvestre, explique que cent chefs de projets seront recrutés sur le territoire national, soit un par département, et que pour le département de la Haute-Garonne, il existe déjà le soutien de Haute Garonne Ingénierie.

Madame Emilie Mener, Maire de Latour, souhaite savoir si ce nouveau programme permettra l'obtention de subventions.

Monsieur le Président dit que ce dispositif pourrait apporter plus de visibilité au regard des financements existants, mais probablement pas de subventions supplémentaires, et indique que la communauté de communes aidera les communes intéressées à renseigner le dossier.

## SCOT : RETOURS DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors d'un récent Bureau communautaire, le PETR du Pays Sud Toulousain est venu expliquer les grandes étapes de la révision du SCoT, mais également présenter l'état des lieux de consommation foncière et les perspectives d'évolution démographiques

Trois scénarios d'armature territoriale qui déclinent des polarités avaient également été présentés : pôle d'équilibre, pôle de service, pôle relai de proximité et commune socle.

Il informe que les communes et communautés de communes devaient rendre leur avis pour le 15 septembre mais compte tenu du délai court, celui-ci a été reporté au 30 octobre 2023. La Communauté de Communes du Volvestre délibèrera sur le mois d'octobre 2023. Il invite également les communes à délibérer.

A ce jour, les communes de Lafitte-Vigordane et Mauzac ont délibéré. La commune de Carbonne délibèrera courant octobre.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de Rieux-Volvestre, informe que la commune de Rieux-Volvestre a émis un avis et qu'elle délibèrera après la présentation du 3 octobre qui se déroulera à Montesquieu-Volvestre.

Le SCoT étant un sujet politique, Monsieur le Président préconise aux communes de délibérer pour renforcer leur point de vue.

Madame Karine Brun, Vice-présidente déléguée à l'accessibilité des services au public, indique que la commune de Lafitte-Vigordane, recensée comme commune socle, argumente sur le fait qu'il faut des services sur les communes afin de réduire la centralité et donc l'utilisation des véhicules.

Madame Anne-Marie Naya, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, rappelle que des réunions de concertation et d'échanges sont organisées par le PETR sur le mois d'octobre et que le 9 novembre sera dédié à une réunion de toutes les représentations territoriales. Enfin, une réunion portant sur la restitution du PAS aura lieu fin décembre.

Monsieur le Président remémore le calendrier des concertations en communes comme suit : le 2/10 à Francon, 3/10 à Montesquieu Volvestre, 5/10 à Montaut, 9/10 à Grazac, le 10/10 à Lahage et la restitution finale des communes le 9/11 à Carbonne.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de Rieux-Volvestre, propose d'organiser au sein de la Communauté de Communes du Volvestre une commission pour harmoniser les positions des communes et ainsi renforcer leurs points de vue sur le SCoT.

Monsieur le Président incite les Maires et les Vice-Présidents à prendre attache auprès de la Directrice Générale des Services pour arrêter une date d'ici fin septembre pour réunir cette commission.

Départ de Monsieur Jean-Michel Cazaux (19h39)

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Délibération B20230914\_082 Vente de parcelles à la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne - ZA Naudon parcelles 1 874 et 369

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne est une association de loi 1901 reconnue au titre de la protection de l'environnement. Son siège social est installé dans la zone d'activités de Naudon à Carbonne.

Par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 relatif au permis de chasser, l'Etat a confié aux Fédérations départementales et interdépartementales de chasse l'organisation des formations permettant la délivrance de permis de chasser. Ainsi, dans chaque département, les fédérations de chasse sont tenues d'organiser les modalités de formation préalable à la délivrance des permis de chasse.

Le site actuellement occupé par l'association départementale depuis les années 2000 se situe dans la commune de Blagnac. A ce stade, la commune demande à la fédération de trouver une solution d'implantation alternative étant donné des problématiques foncières. Une implantation du nouveau centre de formation de l'association à Carbonne permettrait notamment un positionnement à équidistance entre le sud et le nord du département et depuis les départements limitrophes.

L'implantation convoitée se situe de façon limitrophe au siège social, sur les parcelles cadastrées n°1 874 et 369 pour une superficie de 46 672 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé est de 5 € le m<sup>2</sup>, soit une vente de 233 360 €.

Monsieur le Président informe qu'une pétition, à l'attention du Maire de la commune Carbonne, a été déposée contre l'implantation de ce centre de formation mais qu'il ne s'y opposera pas. Il précise que des tests sonores ont été réalisés et que ce centre de formation est proche de la société Corudo, qui collecte, trie et valorise les déchets industriels. Enfin, il indique que ces parcelles sont agricoles et non constructibles.

Vu l'avis des Domaines du 3 juillet 2023

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 12 juin 2023,

#### Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder les parcelles n° 1 874 et 369, section F, du parc d'activités de Naudon, à la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 46 672 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € / m<sup>2</sup>, soit 233 360 € ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

27 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## VOIRIE

Lors de travaux de voirie, les communes sont parfois amenées à faire réaliser des traçages au travers d'une prestation avec des entreprises, ce qui engendre un budget conséquent.

La commune de Carbonne avait prévu d'acquérir un petit appareil de traçage. Toutefois, si l'ensemble des Maires est intéressé, la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence voirie, pourrait acquérir un appareil plus performant et plus cher permettant un traçage sur des distances plus importantes.

Monsieur le Président propose que, dans le cadre de la préparation du budget 2024, Monsieur Patrick Lefebvre étudie le coût de l'investissement d'un appareil de traçage de signalisation horizontale qui bénéficierait à la CCV et aux communes.

## QUESTIONS DIVERSES



### Ordre du jour du conseil communautaire du 28 septembre 2023

L'ordre du jour est validé



### Séminaire politique

Monsieur le Président rappelle la tenue du séminaire politique le samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, avec un petit-déjeuner d'accueil à 8h30 – Salle Garonne

Ce séminaire donnera les orientations de la fin du mandat. Si de nouvelles orientations, qui ne relèvent des compétences actuelles de la communauté de communes, devaient apparaître ou si elles devaient être appréhendées différemment, elles seraient alors présentées et examinées lors des instances.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président, rappelle les évènements à venir suivants :

- ✓ **Du vendredi 15 au dimanche 17 septembre 2023** : Journées Agricole du Volvestre à Montesquieu Volvestre
- ✓ **Dimanche 17 septembre 2023** : inauguration du domaine d'Escons à Saint-Supplice-sur-Lèze
- ✓ **Mercredi 27 septembre 2023** : conférence sur la gestion des espaces verts pour les élus et les agents (17h30-Jallier)

Enfin, Monsieur le Président félicite Monsieur Franck Tebaldini, champion du monde miliaire de rugby. Carbonnais et adjoint technique territorial à la Communauté de Communes du Volvestre, il représentait le Volvestre et la France lors de la finale historique du 4ème championnat du monde militaire de rugby contre les Fidji le dimanche 10 septembre.

Fin de séance : 20h00

Carbonne le 14 septembre 2023

Le Président,

Denis TURREL



Le secrétaire de séance,

Chantal GILAMA